

Conseil d'Administration du vendredi 4 juillet 2025.

Délibération N° 04/07/2025 - 05

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq.

Présents : 7

Excusés : 2

Pouvoirs : 1

Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS, procuration donnée à Monsieur LABUR, Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE REFRIGERE D'OCCASION

Monsieur le Président indique que le véhicule utilisé par la M.S.I. dans le cadre des livraisons de denrées alimentaires datant de 26 ans est très vétuste et nécessite son remplacement.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer l'acquisition d'un véhicule utilitaire réfrigéré d'occasion pour un montant de 32.507.76 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 section investissement du budget.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à signer les documents d'acquisition de ce véhicule.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de vote par procuration : 1

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Votes favorables : 7

Votes défavorables :

Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 4 juillet 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »